



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-167
Portant interdiction de stationner et de circuler
Avenue de Perpignan et place de la Fontaine (pour partie)
Le dimanche 8 décembre 2024 de 7h à 18h
À l'occasion des préparatifs et du déroulement du marché de Noël 2024

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la Commission Culture et Festivités en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que pour leur permettre d'organiser le marché de Noël 2024 dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation « avenue de Perpignan » et « place de la Fontaine » (pour partie) – TRESSERRE, 66300.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits, le dimanche 8 décembre 2024 de 7h à 18h :

- **Avenue de Perpignan** (pour partie) avec déviation via l'avenue des Tamaris ;
- **Place de la Fontaine** (pour partie).

Article 2 - Les mesures édictées dans l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 – Mr le Maire et Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tresserre, le 28 novembre 2024

Le Maire

Michel THIRIET

